

Direction des Affaires Culturelles

Référence : DAC AG 24-143

Suivi : Anaïs GREFFARD - 02 51 47 49 13

**CONVENTION DE PRESTATION POUR LA MISE EN PLACE
DE SEANCES DE PROJECTION DANS LE CADRE DES « P'TITS MERCREDIS »
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025**

Entre les soussignés :

La Ville de La Roche-sur-Yon, Hôtel de Ville – place du Théâtre BP 829 – 85021 La Roche-sur-Yon cedex, représentée par Monsieur Maximilien SCHNEL, agissant en qualité de Maire Adjoint délégué à la Culture en vertu de la délibération n°9 du 2 février 2023 portant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales
Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et

L'EPCCCY (Etablissement Public de Coopération Culturelle Cinématographique Yonnais), 2D rue du Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon et représenté par Monsieur Mathias TRIBALLEAU en sa qualité de directeur,
Tél : 02 51 36 50 21
N° SIRET : 489 518 688 000 10 - APE : 5914Z
Ci-après dénommée « le Prestataire » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville organise des ateliers péri-éducatifs depuis septembre 2013 pour les enfants des écoles élémentaires publiques yonnaises. L'aménagement du rythme scolaire libère des après-midis (lundi, mardi, jeudi et vendredi) qui varient en nombre de jours et en durée horaire d'animation selon les sites.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, la Ville met également en place le mercredi matin un temps de loisirs éducatifs, « Les p'tits mercredis », proposé aux jeunes enfants des écoles maternelles.

La Ville propose, en tant qu'organisatrice, de nombreuses animations artistiques, culturelles, sportives, environnementales et de citoyenneté.

Pour ce faire, elle confie, en plus des interventions de ses propres personnels, à des associations locales, l'encadrement de ces animations aux conditions organisationnelles et financières précisées par cette convention et ce, à chaque nouvelle année scolaire.

ARTICLE 1 : Missions du Prestataire

Pour l'année scolaire 2024-2025, une mission d'éducation à l'image est confiée au Prestataire.

Le Prestataire s'engage à proposer, à chaque site périscolaire, 2 séances de projection au Cinéma Le Concorde pour 3 films différents durant l'année scolaire. Les dates des projections seront les suivantes :

- les 06 et 13 novembre 2024 à 10h et 10h15
- les 26 février et 05 mars 2025 à 10h et 10h15
- les 23 avril et 07 mai 2025 à 10h et 10h15

Ces films s'adressent aux enfants de la petite section à la grande section.

ARTICLE 2 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à respecter la jauge maximum de spectateurs par séance de projection : 200 personnes (une salle de 120 et une salle de 80) enfants et adultes compris. Cette jauge est susceptible d'être modifiée en fonction du protocole sanitaire en vigueur à la date des séances.

La Ville assurera le transport des groupes d'enfants depuis les écoles vers le Cinéma Le Concorde.

La répartition des groupes est envisagée de la manière suivante :

- le 06/11/2024 : enfants des écoles Laennec, Montjoie, Léonce Gluard, Montessori et Pont Boileau; le 13/11/2024 : enfants des écoles Rivoli, Marcel Pagnol, Moulin Rouge, Malraux et Pyramides
- le 26/02/2025 : enfants des écoles Jean Yole, Jean Moulin, la Généraudière, l'Angelmière et Flora Tristan ; le 05/03/2025 : enfants des écoles Rivoli, Marcel Pagnol, Moulin Rouge, Malraux et Pyramides
- le 23/04/2025 : enfants des écoles Jean Yole, Jean Moulin, la Généraudière, l'Angelmière et Flora Tristan ; le 07/05/2025 : enfants des écoles Laennec, Montjoie, Léonce Gluard, Montessori et Pont Boileau

ARTICLE 3 : Assurances

Le prestataire devra disposer d'une assurance garantissant les risques liés à l'exercice de ses missions, tant vis-à-vis des locaux occupés que des publics accueillis.

ARTICLE 4 : Modalités financières

La Ville s'engage à régler pour les prestations détaillées à l'article 1 le prix des places des enfants (les adultes accompagnateurs bénéficient de la gratuité), selon les modalités suivantes : 2,80 € TTC par enfant, toutes les écoles venant voir 2 films différents au cours de l'année 2024-2025.

Ces sommes seront versées par la Ville sur présentation de factures, déposées sur le portail dématérialisé « Chorus Pro », et faisant référence à la présente convention, à l'issue de chaque série de 2 séances de projection du même film :

- le 13/11/2024 dans la limite de 1 120 € TTC (mille cent vingt euros)
- le 05/03/2025 dans la limite de 1 120 € TTC (mille cent vingt euros)
- le 07/05/2025 dans la limite de 1 120 € TTC (mille cent vingt euros)

ARTICLE 5 : Modification des temps d'intervention et résiliation

Les dates d'interventions étant susceptibles de modifications en fonction de l'évolution du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, toute modification de calendrier sera signifiée le cas échéant par la Ville par écrit (courriel) à l'Association.

Toute demande d'intervention supplémentaire faite par la Ville à l'Association fera l'objet d'un devis complémentaire/bon de commande, et sera annexée à la présente.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

La présente convention serait résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une des deux parties des engagements définis par la présente convention.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 6 : Clause de compétence de juridiction

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution d'une des clauses de la présente convention, les parties s'en remettent à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Roche-sur-Yon le 13 septembre 2024

Monsieur le Maire-Adjoint
délégué à la Culture,
Maximilien SCHNEL



Le Directeur,
pour l'EPCCCY,
Mathias TRIBALLEAU



EPCCCY - Cinéma Le Concorde
Festival International du Film de La Roche-sur-Yon
2-D rue Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon
cinema-concorde.com / 02 51 38 50 21
SIRET : 489 518 688 000 10